

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 23 avril 2025 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Sylvie BRUN, Fabien CALONEGO, Xavier CIOT, Olivier COUDERT, Christophe DAPPEL, Marie-Claire DECHAUX, Adeline FAURE, Adeline FAYARD, Hélène GENTIL, Marc GHIRONI, Michelle GIACOMETTI, Frédéric GIRARDOT, Pascal JAYMOND, Patrick LAURENS, Julie NEGRO, Anne PAROLA et Mary TRAPANI.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Pascal BOREL, pouvoir donné à Mary TRAPANI
Bernard DURAND, pouvoir donné à Nadine BARI
Audrey PERRIN, pouvoir donné à Hélène GENTIL

Guillaume MONTANER, pouvoir donné à Marie-Claire DECHAUX
Denis MUSARD, pouvoir donné à Anne PAROLA
Céline VIAL, pouvoir donné à Pascal JAYMOND
Pauline FROISSANT, pouvoir non-donné

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants + pouvoirs :	26

Secrétaire de séance : Christophe DAPPEL

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Christophe DAPPEL

Approbation du procès-verbal de séance du 31 mars 2025 : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR
--

Délibération n°2025 – 051

Approbation du Budget primitif 2025 de la Commune - Budget Principal

Annule et remplace la délibération n°2025 – 031 du 31 mars 2025

Le Maire expose au Conseil municipal,

Suite au signalement de la DGFIP, il convient d'apporter des rectifications au budget primitif et de le représenter à l'instance délibérante.

Il est rappelé les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **27 Janvier 2025**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Décider de rectifier le budget primitif et de l'adopter comme exposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 052

Approbation du Budget primitif 2025 – Budget annexe de l'Eau

Annule et remplace la délibération n°2025 – 032 du 31 mars 2025

Le Maire expose au Conseil municipal,

Suite au signalement de la DGFIP, il convient d'apporter des rectifications au budget primitif – Budget annexe de l'Eau et de le représenter à l'instance délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **27 Janvier 2025**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider de rectifier le budget primitif – budget annexe de l'eau et de l'adopter** comme exposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 053

Souscription d'un prêt auprès de La Banque Postale – Budget Principal

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de financer l'achat d'un véhicule LINDER pour les besoins des services techniques, il apparaît opportun de recourir à un prêt d'un montant de 172 000,00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, il est proposé de signer un contrat de prêt avec ladite banque aux conditions suivantes :

Article 1 :

<u>Montant du contrat de prêt :</u>	172 000,00 €
<u>Score Gissler :</u>	1A
<u>Durée du contrat de prêt :</u>	5 ans
<u>Objet du présent financement :</u>	Financer les investissements 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :

<u>Montant :</u>	172 000,00 €
<u>Versement des fonds :</u>	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/07/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
<u>Taux d'intérêt annuel :</u>	Taux fixe de 2,94 %
<u>Base de calcul des intérêts :</u>	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéance d'amortissement et d'intérêts :</u>	Périodicité trimestrielle

<u>Mode d'amortissement :</u>	Constant
<u>Remboursement anticipé :</u>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<u>Commission</u>	
<u>Commission d'engagement :</u>	300,00 €

Article 2 :

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour la souscription d'un prêt pour un montant de 172 000 euros (cent soixante-douze mille euros) dans les conditions ci-dessus présentées ;
- **Autoriser le Maire** à signer le contrat de prêt avec La Banque Postale ;
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Aucune demande de prise de parole particulière n'a été formulée lors de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire à 19h45.